



MAIRIE D'AUBIGNOSC



**Conseil du
12 JUIN 2019**

**COMPTE-RENDU
N°4/2019**

**TRANSPORTS
SCOLAIRES**

**Services EAU &
ASSAINISSEMENT
D.S.P.
APPROBATION DU
RAPPORT DU DELEGATAIRE

+ AVENANTS**

**APPROBATION DES RPQS
Rapports sur la qualité des
services EAU &
ASSAINISSEMENT**

**INTERCO
APPROBATION RPQS
Assainissement non
collectif
+
APPROBATION RPQS
Ordures ménagères**

**COMPTABILITE
DECISION MODIFICATIVE**

PRISE EN CHARGE SORTIE

**AGENTS COMMUNAUX :
CHANGEMENT DE GRADE**

DIVERS

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 12 JUIN 2019 à 18H15 , dans la salle du conseil

---- L'an deux mille **DIX-NEUF**, le **12 juin à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 05 juin 2019

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René**, **ROBERT Frédéric**, **TURCAN Nicole**, **DELMAERE Christian**, **LERDA Serge**, **ALBERT Patrice**, **WALLON Muriel**, **LATIL Yves**, **WEBER Hélène** et **VILLETTE Christelle**.

5 Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO Fabrice**, **ALBERT JUESTZ Françoise**, **FAURE Michel**, **WALCZAK Franck** et **BERTOUCHE Christel**.

4 Pouvoir(s) : **MACCARIO Fabrice** à **DELMAERE Christian**, **FAURE Michel** à **TURCAN Nicole**, **WALCZAK Franck** à René AVINENS et **BERTOUCHE Christel** à **LERDA Serge**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

➔ **Approbation des comptes-rendus du 10 avril & du 19 avril 2019 à l'unanimité.**

L'ordre du jour est le suivant :

1) - TRANSPORTS SCOLAIRES :

➤ **Signature d'une convention avec la Région pour le transport scolaire**

Les marchés publics passés avec le Conseil départemental et transférés à la Région arrivent à échéance en août 2019. Par conséquent les Conventions arrivent à échéance également = renouvellement à compter de la rentrée septembre 2019.

Une réunion a eu lieu en mairie le 15 mai 2019 avec 2 personnes du conseil régional.

Circuits MATIN & SOIR :

Nouveauté : La région ne facturera plus à la commune = les parents paieront en ligne directement (CB) ou possibilité pour les gens qui n'ont pas de carte bleue, inscription papier et envoi du chèque à l'antenne de la Région à Digne ; pour les paiement en espèce : la régie est à GAP.

110 € par enfant

55 € par enfant pour le quotient CAF < 700 (au lieu de 10 € précédemment)

Si la GRATUITÉ pour les familles est maintenue, la commune remboursera chaque parent.

La commune ne pourra plus procéder à l'inscription à la place des parents. Nécessité de signer la convention pour avoir accès au site internet de la région.

La commune aura ainsi la possibilité de visualiser la liste validée par la Région. Cela lui permettra de suivre les inscriptions et procéder aux remboursements

Les délibérations suivantes sont validées :

---Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations N°11/2017 du 20 février 2017 et n°58/2018 du 07 novembre 2018 à l'issue desquelles la commune est devenue « organisateur de second rang » pour le compte de la Région ; elle assure la gestion administrative du transport scolaire du RPI Aubignosc/Châteauneuf val Saint Donat.

2) – DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS / Sté des Eaux de Marseille

➤ APPROBATION RAD 2018 (rapports du délégataire) pour les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif

La délibération suivante est validée :

---- Monsieur le Maire présente les rapports annuels pour l'exercice 2018 transmis par le délégataire des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, la Société des Eaux de Marseille. Ce document a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion de ce jour.

---- Les éléments figurant dans la partie principale relatifs à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi « Barnier » du 02 février 1995 et de son décret d'application.

----Après examen desdits rapports, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **APPROUVE** les rapports du délégataire pour les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2018 joints en un document commun, à la présente délibération.

➤ signature d'un avenant pour le service « eau » afin d'intégrer les modifications suivantes :

- ❖ 2 facturations réelles (suppression de l'estimation de juillet)
- ❖ Contrôle des bornes incendie
- ❖ Contrôle des forages domestiques

La délibération suivante est validée :

---- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a confié à la Société des Eaux de Marseille (SEM), par voie d'affermage (DSP), la gestion du service public de l'eau potable, depuis le 23 juillet 2013.

---- Il convient aujourd'hui de compléter le contrat ainsi qu'il suit :

- Facturation : 2 factures sur la consommation réelle via la télégestion (suppression de l'estimation de juillet)
- Ajouter le contrôle des bornes incendies
- Compléter le bordereau des prix par le coût d'un contrôle des forages domestiques.

---- Monsieur le Maire demandera à la Société des eaux de Marseille d'établir un avenant tenant compte de ces sollicitations.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

🗳️ **APPROUVE** le principe d'un avenant pour les points évoqués ci-dessus

🗳️ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à intervenir avec la Société des eaux de Marseille ainsi que tous documents s'y rapportant

➤ signature d'un avenant pour le service « assainissement » afin d'intégrer les modifications suivantes

- ❖ 2 facturations réelles (suppression de l'estimation de juillet)

La délibération suivante est validée :

---- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a confié à la Société des Eaux de Marseille (SEM), par voie d'affermage (DSP), la gestion du service public de l'assainissement collectif, depuis le 23 juillet 2013.

---- Il convient aujourd'hui de compléter le contrat ainsi qu'il suit :

- Facturation : 2 factures sur la consommation réelle de l'eau via la télégestion (suppression de l'estimation de juillet)

---- Monsieur le Maire demandera à la Société des eaux de Marseille d'établir un avenant tenant compte de ces sollicitations.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

🗳️ **APPROUVE** le principe d'un avenant pour les points évoqués ci-dessus

🗳️ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à intervenir avec la Société des eaux de Marseille ainsi que tous documents s'y rapportant

--- Le Conseil Régional, depuis la loi NOTRÉ, exerce la compétence « transports scolaires. Une convention pour l'organisation des transports scolaires a été signée. Cette convention arrivant à expiration, un projet a été transmis par la Région pour la période des rentrées 2019 à 2028.

---Ce document a été transmis pour information à chaque conseiller avant la réunion pour prise de connaissance.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **PREND ACTE** de ce projet de convention

* **APPROUVE** le contenu de ce document

* **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à l'organisation du transport scolaire.

Et

---Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, jusqu'à présent le transport scolaire est gratuit pour les familles. La nouvelle convention prévoit désormais que les familles auront à s'acquitter de leur titre de transport, directement auprès de la Région (démarche en ligne).

--- La gratuité étant maintenue, la commune devra rembourser individuellement les familles, après validation des inscriptions par la Région, pour le montant de 110 euros par enfant (ou 55 euros si le quotient familial est inférieur à 700 euros)

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **CONFIRME** le maintien de la gratuité des services des transports scolaires et péri-scolaires.

* **DECIDE** de rembourser à chaque famille les titres de transport scolaire sur la base de 110 euros par enfant (ou 55 € le cas échéant).

* **AUTORISE** le maire à entreprendre les démarches correspondantes.

➤ **Signature d'une convention avec la Région pour le transport périscolaire :**

Pour les circuits de MIDI + les maternelles domiciliés à CVSD qui viendraient à la garderie le matin et le soir :

Les parents inscriront leurs enfants en mairie MAIS NE PAIERONT PAS ; ils préciseront toutefois le montant de leur quotient CAF. Le chauffeur aura la liste des enfants et elle servira de titre de transport.

Ces circuits sont considérés comme du périscolaire ; une deuxième convention est nécessaire et devra être signée avec la Région. La région facturera directement à la mairie le coût de ces circuits.

La délibération suivante est validée :

---Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations N°11/2017 du 20 février 2017 et n°58/2018 du 07 novembre 2018 à l'issue desquelles la commune est devenue « organisateur de second rang'' pour le compte de la Région ; elle assure la gestion administrative du transport scolaire du RPI Aubignosc/Châteauneuf val Saint Donat.

--- Il y a lieu aujourd'hui de signer une convention pour l'organisation des transports péri-scolaires (circuits méridiens et transport de la garderie à l'école (aller/retour).

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **PREND ACTE** de la nécessité d'une telle convention

* **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à l'organisation du transport périscolaire.

3) - **APPROBATION RPQS 2018** (rapports du maire) pour les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif

Les délibérations suivantes sont validées :

Service EAU :

---- Monsieur le Maire présente le rapport (R.P.Q.S.) annuel pour l'exercice 2018 relatif aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

---- Le délégataire du service lui a transmis les informations nécessaires à l'établissement de ce document. Les éléments figurant dans la partie principale relatifs à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi « Barnier » du 02 février 1995 et de son décret d'application.

---- Le projet de RPQS a été transmis avant la réunion à chaque conseiller.

----Après examen dudit rapport, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **APPROUVE** le rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de l'eau présenté par monsieur le maire pour l'exercice 2018.

Service assainissement collectif :

---- Monsieur le Maire présente le rapport (R.P.Q.S.) annuel pour l'exercice 2018 relatif aux prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif.

---- Le délégataire du service lui a transmis les informations nécessaires à l'établissement de ce document. Les éléments figurant dans la partie principale relatifs à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi « Barnier » du 02 février 1995 et de son décret d'application.

---- Le projet de RPQS a été transmis avant la réunion à chaque conseiller.

----Après examen dudit rapport, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **APPROUVE** le rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de l'assainissement collectif présenté par monsieur le maire pour l'exercice 2018.

4) - **APPROBATION RPQS INTERCO 2018 (rapports du président)** pour l'assainissement non collectif et les ordures ménagères

RPQS 2018 / Assainissement non collectif :

La délibération suivante est validée :

---- Monsieur le maire rappelle que dans l'article D.2224-3 (créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000) : « Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée.

---- Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ».

---- Le conseil communautaire a approuvé le rapport de Monsieur le Président en séance du 24 MAI 2019.

---- Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux, préalablement à la réunion de ce jour.

---Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **APPROUVE** le RPQS 2018 pour le service d'assainissement non collectif, transmis par la communauté de communes Jabron- Lure-Vançon-Durance et présenté par le maire.

* **DIT** que ce document demeurera annexé à la présente délibération.

RPQS 2018 / Gestion des déchets ménagers :

La délibération suivante est validée :

--- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le service de gestion et collecte des déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

--- Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets.

--- Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en terme de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

--- Monsieur le Maire précise que l'EPCI doit transmettre un exemplaire de ce rapport à ses communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

--- Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le RPQS 2018 du Service public d'élimination des déchets de la CCJLVD.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2018 de la CCJLVD
- **DIT** que ce document demeurera annexé à la présente délibération.

5) – COMPTABILITE : décision modificative budget général

La délibération suivante est validée :

---- Le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a obtenu des subventions dans le cadre de la DETR 2019 et qu'il y a lieu de les intégrer au budget général 2019.

---- Il propose les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
C/1341-DETR	3227 €	C/2183-op 222	3227 €
C/1348-ETAT (ENIR)	5378 €	c/2183-op 226	5378 €
Opération n°226			
Acquisition mat.informatique ECOLE			
c/1341-DETR			
opération 230	68 000	C/2315 – opération 230	68 000
PROGRAMME DE VOIRIE			
Total décision modificative	76 605 €		76 605 €

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VOTE** la décision modificative n°1 pour le budget général telle que détaillée ci-dessus.

6) – Prise en charge pour partie / sortie du 17 juin 2019

La délibération suivante est validée :

--- Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal les activités organisées auparavant par le CCAS avec prise en charge par celui-ci d'une partie des coûts. Aujourd'hui dissous, c'est le conseil municipal qui exerce directement les attributions mentionnées au code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS.

--- Monsieur le maire présente le projet de sortie prévue le 17 juin 2019 et ouverte à tous. Le tarif unique de 79 euros est proposé.

---- Une prise en charge par la commune est envisagée pour les personnes domiciliées à Aubignosc.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE**:

- Une prise en charge de 39 € pour les personnes domiciliées à Aubignosc qui sera réglée aux Autocars Payan multipliée par le nombre de participants.

7) – **Agents communaux :**

❖ **Modification du tableau des emplois :** 4 agents des services péri-scolaires peuvent prétendre à un changement de grade, vu leur ancienneté. Elles sont actuellement « agent technique » et peuvent devenir « agent technique principal de 2^{ème} classe ». Le conseil doit créer les 4 postes correspondant

Accord à l'unanimité.

❖ **modification d'un poste à compter du 1^{er} octobre 2019 :**

La délibération suivante est validée :

---- Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite et sera radié des cadres à compter du 1^{er} octobre 2019. Actuellement, le poste occupé est à temps plein et Monsieur le maire propose de réduire le temps de travail en présentant un emploi à mi-temps à compter du 1^{er} octobre 2019.

---- le tableau des emplois sera modifié ainsi qu'il suit au 1^{er} octobre 2019 :

TABLEAU DES EMPLOIS au 1^{er} octobre 2019				
FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	EFFECTIF	
			TC	TNC
ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché territorial	1	
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	
		Adjoint administratif territorial		1
TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	0	
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	4
		Adjoint technique territorial	0	1

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

 **DECIDE** la diminution de temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2019

 **DIT** que le tableau des emplois sera modifié tel que présenté ci-dessus.

 **AUTORISE** le maire à recruter, le cas échéant et ponctuellement sur ce poste, par contrat à durée déterminée, avec une rémunération au SMIC en vigueur et à signer le contrat correspondant.

8) – Modification délibération 39/2018 - accord de principe vente parcelles Le Forest

La délibération suivante est validée :

--- Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°39/2018 en date du 02 juillet 2018 qui prévoyait la cession aux consorts Payrebessé des parcelles jouxtant leur propriété [B N°1806 (pour partie) ; 1808 (50 m²) ; 1809 (3 m²) ; de la parcelle B 1806, aurait été détaché le terrain d'assiette du transformateur EDF et l'abri-bus].

--- Suite à une mauvaise interprétation de l'opération, il y a lieu d'annuler, aujourd'hui ladite délibération et de délibérer à nouveau, ultérieurement, le cas échéant.

--- Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal **DECIDE**:

- **D'ANNULER** la délibération n°29/2018 du 02 juillet 2018.

9) – Travaux sur réseaux EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT POUR INFORMATION

Des devis ont été demandés pour la séparation des réseaux eau et assainissement aux 4 gites communaux (estimation en cours) ainsi qu'une extension du réseau d'eau « montée du Château » estimation = 55 à 60 000 euros HT

10)– Questions diverses :

- ✓ Audit énergétique école en cours
- ✓ Réunion d'information « voisins vigilants » envisagée en septembre 2019 avec la gendarmerie
- ✓ Le programme d'installation des caméras est lancé ; commande passée auprès de l'UGAP
- ✓ Livraison bois juin ou septembre 2019.

La séance est levée à 20h45

Le maire

René AVINENS

